



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels

Bureau des parcours professionnels

Section de l'accompagnement des parcours

Pôle prévision et suivi des emplois

Paris, le **10 MARS 2026**

Le Ministre de l'intérieur

à

**Monsieur le Préfet de Police,
Mesdames et Messieurs les Préfets,
Monsieur le Secrétaire général du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,
Directeurs et Chefs de service d'administration centrale.**

Objet : Sélection annuelle pour l'accès au corps des administrateurs de l'État par la voie dite du « tour extérieur », au titre de l'année 2026

- PJ : -Arrêté du 15 janvier 2026 fixant les modalités d'accès au corps des administrateurs de l'État par la voie de la liste d'aptitude et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat ;**
- Note circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 2 mars 2026 relative à la procédure de liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de l'État dite du « tour extérieur » au titre de 2026 ;**
- Dossier de candidature et dossier individuel renseigné par l'administration**

Les modalités de recrutement dans le corps des administrateurs de l'État par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur » sont fixées à l'article 4 du décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État.

La présente note a pour objet :

- 1. de présenter la nouvelle procédure pour l'accès au corps des administrateurs de l'État par la voie dite du « tour extérieur » ;**
- 2. de rappeler les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de candidature,**
- 3. de préciser les conditions de recrutement des candidats.**

I - Une procédure de sélection en 2 phases (admissibilité / admission)

La procédure du tour extérieur se déroule en deux phases :

Une phase d'admissibilité se déroulera entre le **4 mai et le 30 mai 2026**. Elle consiste en une présélection uniquement sur dossier des candidats par un comité de présélection ministériel. Le calendrier et la composition du comité pour le ministère de l'intérieur seront établis par arrêté ministériel.

Une phase d'admission qui se déroulera entre **septembre et novembre 2026**. Un comité de sélection interministériel, désigné par le ministre chargé de la fonction publique, auditionnera les candidats présélectionnés par le comité de présélection ministériel.

La liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de l'État est fixée par arrêté du Premier ministre et publiée sur le site de la fonction publique.

II Les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de candidature

La réception et l'instruction des candidatures sont assurées par la Direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur — sous-direction des personnels - Bureau des parcours professionnels - section accompagnement des parcours – pôle prévision et suivi des emplois.

Pour la sélection au titre de l'année 2026, vous trouverez ci-joint la version actualisée des deux dossiers à compléter (le dossier de candidature et le dossier individuel renseigné par l'administration), et ci-dessous la liste des pièces à fournir en annexes.

A. Les pièces à fournir par le candidat

- Le dossier de candidature signé et daté par l'agent comprenant :
 - Un exposé de ses motivations pour intégrer le corps des administrateurs de l'Etat et son projet professionnel (VII Motivations et projet professionnel)
 - Un rapport dactylographié présentant une réalisation professionnelle au choix du candidat (VIII Description d'une réalisation professionnelle)
 - Un curriculum-vitae de deux pages maximum
- Les pièces complémentaires nécessaires à la fiabilisation de la situation administrative du candidat :
 - Une copie (recto/verso) de la carte nationale d'identité
 - Un état des services attesté par le dernier service de gestion de l'agent
- Le dossier individuel renseigné par l'administration : la date de réception de la candidature, **par le service gestionnaire**, doit être indiquée dans la rubrique dossier à remplir par l'administration
- Les comptes rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années

B. La transmission du dossier de candidature et du dossier individuel par le candidat

Les candidats doivent adresser leur dossier par voie électronique **entre le 9 mars et le 17 avril 2026 inclus**, via **FRANCE TRANSFERT** à l'adresse suivante :

drh-bpp-recrutements-a@interieur.gouv.fr

Une attention particulière devra être apportée à l'envoi des documents par voie électronique :

- envoi de l'ensemble des pièces constitutives des dossiers (dossier candidature et dossier individuel renseigné par l'administration) en une seule fois ;
- vérification de la lisibilité et de la qualité d'image des scans ;
- fichiers en format pdf uniquement et nommés comme suit :
 - Dossier de candidature_NOM prénom
 - Dossier individuel_NOM prénom
 - Pièces complémentaires NOM prénom
 - CV NOM prénom

Pour les candidats en position de détachement, de mise à disposition ou en position normale d'activité (PNA) auprès d'un autre ministère, l'état des services devra être certifié conforme par l'administration d'accueil et par l'administration d'origine, chacune pour la partie qui les concerne.

Les dossiers complets devront être parvenus au bureau des parcours professionnels (BPP) **impérativement au plus tard le 17 avril 2026**. Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas pris en compte et sera retourné aux candidats.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la transmission des dossiers au comité de présélection ministériel est précédée d'une vérification des pièces. Toutes les candidatures éligibles seront transmises au comité de présélection ministériel.

III Les conditions d'éligibilité au titre de l'année 2026 – article 4 du décret n° 2021-1550

Peuvent candidater les fonctionnaires de l'État de catégorie A et les fonctionnaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient, **au 1^{er} janvier 2026**, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé.

A noter : les périodes de scolarité dans une école de formation (IRA, cycle préparatoire au concours interne à l'INSP) ne sont pas prises en compte au titre du service effectif dans le corps sauf si le statut particulier contient une disposition expresse assimilant le temps de scolarité à des services effectifs.

Les candidats en position de détachement, de mise à disposition ou en position normale d'activité (PNA) auprès d'un autre ministère peuvent déposer leur candidature soit auprès de leur administration d'origine, soit auprès de leur administration d'accueil. Il est cependant rappelé qu'un candidat ne peut déposer qu'un dossier seul au titre de l'année en cours.

Quelle que soit l'étape du déroulement de la procédure, les candidats devront impérativement informer le bureau des parcours professionnels (BPP) de tout changement intervenu dans leur situation (fonctions, adresse, promotions...). Plus particulièrement, en cas de changement de fonctions en cours d'année, une nouvelle fiche retraçant les fonctions actuelles devra être établie.

Par ailleurs, il est possible d'accéder à toutes les informations utiles sur le site de la Fonction publique : www.fonction-publique.gouv.fr – rubrique la-dgafp - le-tour-exterieur-des-administrateurs-de-letat

La note-circulaire de la DGAFP du 2 mars 2026 et la consultation des rapports des comités de sélection successifs, disponibles sur ce site, apportent des recommandations profitables aux agents souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des agents placés sous votre autorité qui réunissent les conditions requises.

Pour le ministre, par délégation

La Directrice des ressources humaines



Juliette BOSSART-TRIGNAT